

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 21 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 9	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M. Jean-Marc RETY Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX M. Jean-Marc GONÇALVES Mme Marie-Line BONNOT M. Christian BOUCASSOT	Mme Florence BIZOT Mme Béatrice SIMON M. Christophe SAGE Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M. Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE	M. Jonas MOUNDANGA Mme Héléne MARTEEL Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI M. Fernando NOVO Mme Valérie GRANDET
Membres absents		
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT) M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX) M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT) Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Céline TONOT) M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES) M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	

N° 2023-083 : Durée des amortissements en M57

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint au Maire, rappelle que la mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est rappelé que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'en M14, les biens étaient amortis au 1^{er} janvier N+1 suivant la date d'acquisition, il est question désormais que l'amortissement du bien commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Cependant, il est possible d'exonérer de ce principe les biens dits de « faibles valeur », lesquels biens seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Il est proposé de fixer le coût unitaire de ces biens à 800 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'article L.2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles,

VU l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception,

VU l'adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2023 par délibération du 14 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'amortissement au prorata temporis imposé aux collectivités ayant adopté la nomenclature M57,

FIXE les durées d'amortissement tel qu'exposées et annexé à la présente délibération,

FIXE à 800 € le seuil des biens de faible valeur. L'amortissement de ces biens déroge à la règle du prorata temporis en adoptant le principe d'amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2023

DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57

Nature	Catégorie de bien amorti	Type de bien (à titre d'exemple)	Durée d'amortissement
XX	Bien dont la valeur est inférieure à 800 €		1 an
2031	Frais d'étude non suivis de travaux		5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux		5 ans
204xx	Subvention d'équipement versée < 100 000 €	Biens mobiliers, matériel, étude	5 ans
204xx	Subvention d'équipement versée > 100 000 €	Biens mobiliers, matériel, étude	10 ans
204xx	Subvention d'équipement versée	Bâtiments et installation	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques, applicatifs, site internet, ...	2 ans
2121	Plantations		5 ans
2128	Autres agencement de terrain	Clôture, merlons, noues, portail, murs,...	15 ans
21316	Equipements de cimetière	Colombarium, ...	30 ans
21321	Construction immeuble de rapport		40 ans
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	CVC, ascenseurs, système anti intrusion, caméras, stores, installations électriques, GTB hors logiciel	15 ans
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Panneaux photovoltaïques	30 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris, ...	10 ans
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisation, miroirs routiers, plots, mâts, lampadaires,	15 ans
21578	Matériel et outillage technique	Tronçonneuse, bétonnière,	10 ans
215731	Matériel roulant	Tracteur, tondeuse autotractée, remorque, cuvé arrosage tractée	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		15 ans
21828	Autre Matériel de transport	Véhicules légers	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire		5 ans
21838	Autre matériel informatique		5 ans
21841	Matériel de bureau scolaire		10 ans
21848	Autre matériel de bureau		10 ans
21841	Mobilier scolaire		15 ans
21848	Autre mobilier		15 ans
2185	Matériel de téléphonie		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs, mobilier urbain, matériel audio, électroménager, instruments de musique, ...	10 ans